

COMMUNE D'ÉPALINGES

Plans folios 16.17

Propriété de SOTTAS 6 enfants d'Oscar

PLAN DE SITUATION

Échelle 1:500



Lausanne le 27 Novembre 1962. Dresse par P. DELUZ geom.off.

| PLAN  | Folios | Aras   | Cent | Natures   |
|---|--------|--------|------|---|
| SOTTAS 6 enfants d'Oscar-Joseph qui sont:               |        |        |      |   |
| 1. Jean-Louis   |        |        |      |   |
| 2. Lucette-Josette GRUNENWALD épouse d'Alfred           |        |        |      |   |
| 3. Jacqueline-Nelly KNOPLI épouse de Gérard             |        |        |      |   |
| 4. André-Gaston   |        |        |      |   |
| 5. Frédy-Oscar  |        |        |      |   |
| 6. Eliane-Christiane cohabitants p.c.                   |        |        |      |   |
| 32  | 17     | 0 84   |      | Habitation Ass. 129.  |
|   |        | 0 38   |      | Dép. rurales Ass. 127.  |
|   |        | 1 36   |      | Rural Ass. 128.   |
|   |        | 0 16   |      | Dépendances Ass. 130.   |
|   |        | 0 63   |      | Ass. 131.   |
|   |        | 10 16  |      | Place-Jardin  |
|   |        | 154 74 |      | Pré-Champ   |
|   |        | 178 27 |      |   |
| CLOS-MIETTE société anonyme ayant son siège à Lausanne  |        |        |      |   |
| 33  | 17     | 185 48 |      | Pré-Champ   |
| FIASA société anonyme à Lausanne                        |        |        |      |   |
| 78  | 16     | 0 23   |      | Partie d'habitation dont 102 m <sup>2</sup> sont portés à parc 99. Ass. du 100. |
|   |        | 0 45   |      | Dépendances Ass. 138.   |
|   |        | 0 90   |      | Atelier Ass. 144.   |
|   |        | 0 79   |      | Habitation Ass. 143.  |
|   |        | 0 96   |      | Dépot Ass. 507.   |
|   |        | 1 58   |      | Hab. rural Ass. 142.  |
|   |        | 8 19   |      | Place-Jardin  |
|   |        | 11 34  |      | Pré-Champ   |
|   |        | 24 38  |      |   |
| PACHE Charles Daniel Auguste Louis fils de Charles-Jean |        |        |      |   |
| 99  | 16     | 1 02   |      | Partie d'habitation dont 23 m <sup>2</sup> sont portés à parc 78. Ass. du 140.  |
|   |        | 0 72   |      | Place-Jardin  |
|   |        | 1 24   |      |   |
| PEGURRI Jean, CORBET André et POLI Sergio               |        |        |      |   |
| 100   | 16     | 101 30 |      | Pré-Champ   |

PROPRIÉTAIRES - PROMOTEURS : Jean-Pierre Lavizzari S.A. pour FIASA S.A. pour M.M. Poli, Corbet et Pegurri pour Clos-Miette S.A.

ARCHITECTE - URBANISTE : Jean Pierre Lavizzari S.A.

J.P. Lavizzari



- PRESCRIPTIONS SPECIALES - REGLEMENT
- Chapitre I. Implantation, surfaces constructibles et anticipations.
- Les implantations et surfaces constructibles fixées par le plan et les coupes seront respectées.
  - Les balcons et loggias ne pourront dépasser de plus de 1,50 m. les garbats des surfaces constructibles admissibles.
  - Les porches d'entrée et les terrasses pourront faire saillie sur les garbats des surfaces constructibles admissibles. Les cages d'escaliers ne doivent pas dépasser la surface constructible teintée sur les plans.
- Chapitre II. Élévation, hauteur et superstructures.
- Le nombre des niveaux fixé par le plan et les coupes sera respecté.
  - Les toitures seront plates; elles pourront être aménagées en terrasses accessibles et utilisables.
  - Les superstructures éventuelles (cages d'escaliers, d'ascenseurs, de ventilation, canaux, cheminées, etc.) seront réduites au minimum nécessaire et autant que possible groupées. Les corniches ne sont pas admises.
  - Il pourra être admis des installations particulières nécessaires pour l'utilisation des terrasses accessibles (pergolas, petits vestiaires, etc.) La Municipalité est compétente pour régler l'aménagement de ces dernières installations.
  - La contiguïté est obligatoire pour tous les bâtiments situés sur une, deux ou plusieurs parcelles. La réalisation par étapes est admissible. Le mur mitoyen devra être traité selon les indications de la Municipalité. Les bâtiments construits sur deux ou plusieurs parcelles différentes seront édifiés de telle façon que les toits, les corniches et les façades constituent une unité.
  - Toutes les façades doivent être ajourées.
- Chapitre III. Architecture et esthétique.
- Tous les bâtiments font partie d'un ensemble architectural et leur aspect extérieur sera harmonisé en conséquence.
  - La Municipalité est en droit de refuser tout projet dont l'architecture ne serait pas dans l'esprit du plan.
  - Les rez-de-chaussées des bâtiments "A" seront libres et constitués par des piliers. Cependant, un titre de la surface de ce niveau pourra être affecté à des locaux de service. Ce rez-de-chaussée ne sera pas compté dans le nombre des niveaux habitables.
  - Les contrevents sont interdits.
- Chapitre IV. Destination des bâtiments.
- Toutes les constructions seront destinées à l'habitation.
  - Les appartements situés uniquement en façade Nord sont à exclure; ceci à l'exception des appartements d'une pièce.
- Chapitre V. Zone de verdure.
- La zone de verdure doit rester inconstructible, à l'exception des places de parc et de garages. Elle sera aménagée et entretenue par le propriétaire.
  - Un plan d'aménagement général de la zone de verdure pourra être exigé par la Municipalité. Ce plan fixera les places de parc, les emplacements des garages et des bâtiments d'intérêt public, les surfaces gazonnées et les plantations (nombre d'arbres, essences, etc.) Celui-ci sera soumis à l'enquête publique.
  - Des places de jeux pour enfants seront prévues par les propriétaires. La Municipalité pourra en fixer le nombre et les emplacements (éventuellement en commun), d'entente avec les propriétaires.
  - Des installations autres que celles fixées par le plan pourront être établies avec l'accord de la Municipalité.
  - Des installations telles que piscine, minigolf, tennis, terrain de basket, etc. pourront être admises. Elles seront fixées par le plan d'aménagement général de la zone de verdure prévue à l'article 15.
  - Les clôtures de toutes sortes seront exclues, en principe.
- Chapitre VI. Garages et places de parc.
- La Municipalité pourra exiger l'aménagement d'un garage ou place de stationnement par tranche ou fraction de 150 m<sup>2</sup> de plancher habitable brut. Les garages ne serviront qu'à garer les voitures. Toute autre utilisation est prohibée. Les garages extérieurs seront enterrés et recouverts de gazon.
- Chapitre VII. Secteur de l'équipement collectif.
- Dans le périmètre indiqué sur le plan il ne pourra être édifié qu'un bâtiment d'utilité publique. Dans le secteur commercial il ne pourra être construit que des bâtiments ayant un étage sur rez-de-chaussée au maximum. La surface construite du centre d'achats ne pourra dépasser 500 m<sup>2</sup> et la surface habitable 1'000 m<sup>2</sup>.
- Chapitre VIII. Prescriptions complémentaires.
- Il sera établi un plan spécial et général pour les passages des canalisations (eau, égout, électricité, etc.).
  - Faute d'entente entre les propriétaires intéressés, ces derniers pourront faire usage des dispositions de l'article 50 de la Loi sur la Police des Constructions sur le réaménagement parcellaire.
  - Pour tous les points non prévus par le présent règlement, la loi cantonale et le règlement communal en la matière seront applicables.
  - Le plan et son règlement entreront en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

Commune d'Épalinges  
plan de quartier  
ech. 1:500  
au lieu dit: Les Tuilleries

Approuvé par la Municipalité le 27 octobre 1965. Déposé à l'Enquête Publique du 3 août au 2 septembre 1965 pour la Municipalité.

Le Syndic Le Secrétaire Le Syndic Le Secrétaire  
Daniel Pegurri Pierre Corbet Daniel Pegurri Pierre Corbet

Adopté par le Conseil Communal le 21 décembre 1965. Approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mars 1966. AU NOM DU CONSEIL D'ETAT  
Le président: M. H. Rasmann. Le chancelier: [Signature]

Lavizzari arch. s.a. 1 rue Charles Monnard Lausanne

LEGENDE

- Périmètre du plan d'extension
- ▨ Bâtiments existants
- ▨ Bâtiments existants à démolir en cas de nouvelles constructions
- ⊙ Nombre de niveaux habitables
- Constructions hautes de 8 niveaux habitables sur rez-de-chaussée libre
- Constructions basses de 3, 4 et 5 niv. habitables y compris le rez-de-chaussée
- ▨ Parking et chemin d'accès
- ▨ Garages enterrés
- ▨ Bâtiments utilisation publique
- ▨ Zone de verdure inconstructible